

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul de Management al Calității
COD USAMVBT – PG 001- R029	REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019	Ediția 2/Revizia 2

REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019

Le règlement sur l'organisation et le déroulement de l'admission aux études de master à l'USAMVB Timișoara est élaboré conformément à la loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, tel que modifié et complété ultérieurement, la loi no. 288/2004 sur l'organisation des études universitaires, décision gouvernementale no. 404/2006 concernant l'organisation et le développement des études de master, de l'ordre de M.E.N.C.S. non. 6102 du 15.12.2016 pour l'approbation de la méthodologie-cadre relative à l'organisation de l'admission aux cursus de licence, de master et de doctorat, tels que modifiés et complétés.

TÊTE. I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1. (1) Les études de maîtrise assurent l'approfondissement dans le domaine des études de premier cycle ou dans un domaine proche, l'acquisition de compétences complémentaires dans d'autres domaines, ainsi que le développement des capacités de recherche scientifique.

(2) Conformément à la décision du gouvernement no. 404/2006 concernant l'organisation et le développement des études de master, l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" de Timisoara organise des études de master dans les domaines et programmes d'études figurant à l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 2. (1) Les diplômés de l'enseignement supérieur public ou privé peuvent suivre une deuxième

programme d'études à la maîtrise, comme suit:

a) si le premier programme de master / d'études suivait

taxe, le deuxième programme d'études sera payant;

b) si le premier programme d'études master / en cours d'études était payant,

le deuxième programme d'études peut être réalisé sans redevance, s'il a été admis dans des lieux financés par le budget.

(2) Les candidats ont l'obligation de déclarer leur inscription s'ils ont suivi / suivi un autre programme

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul de Management al Calității
COD USAMVBT – PG 001- R029	REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019	Ediția 2/Revizia 2

d'études en master / approfondies, au cours desquelles ils ont été soutenus financièrement par le budget de l'État et certifiés par un certificat délivré par la faculté du premier programme d'études.

(3) Un candidat peut participer simultanément au concours pour être admis dans plusieurs les maîtres du même établissement ou de différents établissements d'enseignement supérieur dans les conditions fixées par le Sénat de l'université, mais peuvent être admis à un programme d'études sur les places subventionnées à partir du budget de l'État.

(4) Le candidat admis à plusieurs masters doit opter pour celui-ci à qui veut être subventionné par le budget de l'Etat, en présentant le dossier avec les documents originaux à la demande de l'enregistrement.

(5) Le défaut de soumettre le fichier dans le délai susmentionné entraîne la perte le droit à l'école sur les places subventionnées à partir du budget de l'Etat.

(6) Un candidat peut être admis et inscrit comme étudiant dans deux programmes au maximum.

études en même temps, quels que soient le cycle d'études et les établissements d'enseignement qui les proposent.

Art. 3. (1) Occupation des places pendant l'année universitaire 2018/2019 dans le cycle de l'enseignement universitaire

Le Master se déroule en deux sessions de juillet et septembre 2018, respectivement.

(2) La session I se tient du 9 au 26 juillet 2018 (du lundi au vendredi de 8 h à 15 h et le samedi de 8 h à 12 h) et consiste en l'inscription des candidats aux lieux inscrits dans la structure de l'université au titre du présent règlement. Entretien de juillet, avec affichage des résultats d'admission le 27 juillet 2018 après 16 heures, confirmant les sièges inscrits au budget le 30 juillet. La vérification des places sans frais est effectuée jusqu'au 31 juillet 2018. L'horaire d'admission peut être modifié par le Décision des administrateurs et communiquée aux candidats.

(3) La deuxième session a lieu du 03 au 20 septembre 2018 et consiste en l'enregistrement des candidats pour les places vacantes restantes à la séance I, entretien du 21 septembre. Les résultats d'admission seront affichés le 21 septembre 2018, après 16 heures, et la confirmation des places budgétisées et payantes le 24 septembre.

Art. 4. L'admission aux Masters est organisée et effectuée par la commission d'admission au niveau universitaire, présidée par le recteur de l'Université des sciences agricoles et de la

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul de Management al Calității
COD USAMVBT – PG 001- R029	REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019	Ediția 2/Revizia 2

médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara et par les commissions de facultés, dirigées par leurs doyens.

TÊTE. II. ENREGISTREMENT DES CANDIDATS

Art. 5. (1) Les diplômés du baccalauréat ou équivalent peuvent postuler aux programmes de maîtrise. Les connaissances spécifiques au domaine d'étude sont vérifiées par des preuves écrites et / ou orales basées sur une bibliographie comprenant des articles spécialisés.

L'établissement de la bibliographie et son annonce relèvent de la responsabilité de chaque établissement d'enseignement supérieur.

(2) Les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États membres de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse peuvent également participer à toutes les études universitaires dans les mêmes conditions prévues par la loi applicable aux étudiants roumains, notamment: les frais de scolarité, chaque candidat ayant l'obligation de présenter le certificat de reconnaissance des études de premier cycle du concours.

Art. 6. (1) Les candidats sont inscrits au siège de l'université, dans les centres d'inscription ouverts en d'autres endroits spécifiés sur le site Web de l'université, ainsi qu'en ligne sur le site Web de l'université ou sur les sites partenaires spécialisés de l'université.

(2) L'admission au concours d'admission se fait personnellement, sur la base de la carte d'identité / passeport et des autres documents stipulés dans la procédure d'admission.

(3) Une admission au concours d'admission peut être faite au nom du candidat et par une autre personne, par procuration.

(4) Dans le cas des candidats qui optent pour le service d'inscription / de préinscription en ligne, il est nécessaire de demander des données d'identification personnelles, conformément à la carte d'identité / passeport et à l'accord concernant l'utilisation et le traitement des données à caractère personnel.

Art. 7. (1) Pour être admis à l'admission, les candidats / personnes habilitées doivent présenter les documents suivants:

A) l'original et leurs copies xerox pour la certification "selon l'original" au moment de l'inscription;

- baccalauréat et baccalauréat (ou équivalent),

- la fiche d'inscription / le supplément au diplôme du lycée / collège diplômé,

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul de Management al Calității
COD USAMVBT – PG 001- R029	REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019	Ediția 2/Revizia 2

- certificat de naissance;
- changement de nom, le cas échéant (acte de mariage, phrases
procédures judiciaires, etc.)
- pour les étudiants en master / diplômés des études universitaires de master
suit une deuxième spécialisation, documents justificatifs de la certification du régime de
master universitaire suivi (budget / frais).

B) autres documents

- un certificat médical attestant que la personne qui adhère
son admission convient au domaine dans lequel il / elle postule;
 - une copie de la carte d'identité;
 - 3 photos couleur 3/4;
 - le reçu pour les frais d'inscription; - pour les enfants d'enseignants et d'enseignants
auxiliaires en activité (préuniversitaire et supérieur) un certificat avec un visa d'école ou
d'unité d'enseignement et pour les orphelins ou les auxiliaires didactiques et didactiques
retraités, pièces justificatives (pour l'exemption de l'inscription)
 - pour les enfants des membres du personnel employés ou retraités des États-Unis
d'Amérique. Timisoara aussi
pour ses employés, un certificat délivré par le service des ressources humaines pour
l'exonération des frais d'inscription;
 - Certificat de compétence linguistique pour une langue étrangère de large diffusion
international;
- fichier enveloppe.

(2) U.S.A.M.V.B. Timisoara perçoit des frais d'inscription des candidats pour l'organisation
et la conduite de l'admission, conformément à la loi établie par le Sénat de l'université, dont
le montant comprendra l'activité liée à l'analyse des recours formés dans le cadre de la
période légale.

(3) L'approbation de l'exemption des droits d'inscription est faite par les comités d'admission
au niveau de chaque faculté sur la base des pièces justificatives soumises par les candidats.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul de Management al Calității
COD USAMVBT – PG 001- R029	REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019	Ediția 2/Revizia 2

TÊTE. III. VÉRIFICATION ET NOTIFICATION DES PROBLÈMES DE CONCURRENCE

Art. 8. (1) L'admission aux programmes de maîtrise se fait par concours, sur la base des moyens généraux obtenus.

(2) Les candidats sont classés par ordre décroissant du nombre moyen d'inscriptions à l'examen d'admission et dans la limite des places approuvées pour chaque programme d'études. Le nombre minimum d'admissions pour les études universitaires de master ne peut être inférieur à 6,00 (six).

(3) La moyenne générale des admissions est calculée avec deux décimales, sans les arrondis, comme suit:

- moyenne arithmétique de 40% des années d'études;
- 30% de l'examen de diplôme / licence;
- 30% de notes obtenues à l'examen oral (entretien basé sur un sujet approuvé par le conseil de la faculté qui organise les études de master).

(4) Les moyennes générales obtenues par les candidats à l'admission sont valables pour l'établissement de l'ordre des

classement uniquement chez USAMVBT.

(5) L'ordre de classement résultant de l'admission doit également être utilisé pour la répartition des places financées sur le budget de l'Etat. Ce sont les candidats les mieux classés dans chaque domaine / programme d'études, conformément au présent règlement.

(6) Les candidats ayant la même moyenne classée aux dernières places seront divisés par la moyenne des années d'études.

(7) L'affectation des candidats admis aux spécialisations au sein d'une même faculté et d'un même domaine est faite sur la base du choix de chacun, dans le nombre de places et de groupes d'études agréés.

(8) Les sujets des échantillons du concours seront établis sur la base des sujets affichés dans l'avis de la faculté et sur son site Web.

(9) Les critères de vérification et de notation sont établis par chaque faculté en tenant compte des spécificités du domaine. Les barres de score sont affichées pendant le concours d'admission.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul de Management al Calității
COD USAMVBT – PG 001- R029	REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019	Ediția 2/Revizia 2

TÊTE. IV RÉSULTATS DE LA COMPÉTITION

Art. 9. (1) Les résultats du concours d'admission sont rendus publics et affichés au siège des établissements d'enseignement supérieur et sur leur propre page Web.

(2) U.S.A.M.V.B.T. Timișoara, par l'intermédiaire des commissions d'appel de la faculté, est le seul à pouvoir décider du bien-fondé des recours éventuels, qui sont présentés dans un délai de 24 heures à compter de l'heure et de la date des résultats de la session d'admission. Les plaintes soumises seront réglées dans les 24 heures suivant la date et l'heure du dépôt des appels. Les décisions des commissions d'appel sont définitives.

(3) Il n'y a pas d'appel pour oral, sportif ou artistique et de contestation fondé sur une méconnaissance du règlement d'admission.

(4) Après l'expiration du litige et la réponse (par le biais de l'affichage) aux contestations, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.

Art. 10. (1) L'affichage des résultats obtenus lors du concours d'admission s'effectue par étapes, générant au moins deux types de listes:

- a) listes provisoires - avec hiérarchie des candidats, générées après l'admission;
- b) Listes définitives - avec hiérarchie de candidats, générées après la résolution des contestations contenant les résultats définitifs et incontestables.

2. Les listes contiennent les catégories d'informations suivantes:

- a) Liste des candidats admis pour des places financées par le budget, dans la limite du nombre de places allouées, le cas échéant;
- b) Les Roumains du monde entier ainsi que les ressortissants de pays tiers admis aux programmes de licence, de master et de doctorat ne peuvent s'inscrire que sur la base du baccalauréat et du baccalauréat reconnu selon les méthodologies développées par les départements spécialisés au sein du département. HOMMES.
- c) Liste des candidats admis à des sièges provisoires, sous réserve du nombre de sièges répartis, le cas échéant;
- d) Liste des candidats rejetés, le cas échéant.

TÊTE. V. INSCRIPTION

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul de Management al Calității
COD USAMVBT – PG 001- R029	REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019	Ediția 2/Revizia 2

Art. 11. (1) Les candidats déclarés admis sont enregistrés par décision du recteur de l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" de

Timisoara.

(2) Pour chaque candidat admis et inscrit, les établissements d'enseignement supérieur collectent les données nécessaires à l'enregistrement après avoir obtenu l'accord conformément à l'annexe 2, annexe qui fait partie intégrante du présent règlement.

(3) Après l'inscription, les listes finales sont générées et affichées, avec les candidats déclarés admis et enregistrés.

(4) Les candidats déclarés admis concluront le contrat d'études et paieront les droits d'inscription conformément au programme d'admission.

Art. 12. Cette procédure a été approuvée à la session du Sénat de l'Université à compter de la date du

16/02/2018.

R E C T O R, vice-recteur à l'éducation et à l'assurance qualité,

Prof. Univ. dr. Cosmin Alin Popescu Prof. univ. Iancu Tiberiu

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul de Management al Calității
COD USAMVBT – PG 001- R029	REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019	Ediția 2/Revizia 2

Annexe 1

LISTE DES PROGRAMMES DE PROGRAMMES D'ÉTUDES PRINCIPALES À
USAMVBT

Facultatea	Domeniul de studii universitare de master	Programul de studii
AGRICULTURĂ	Agronomie	Agricoltura ecologică
		Tehnologii sustenabile pentru culturi de câmp
		Utilizarea durabilă a terenurilor agricole
		Protecție și expertizare fitosanitară
	Biologie	Biologie aplicată în agricultură
	Ingineria mediului	Gestiunea mediului și a resurselor naturale
Inginerie și management în agricultură și dezvoltare rurală	Managementul înregistrării sistematice a terenurilor agricole în contextul dezvoltării rurale	
HORTICULTURĂ și	Biotehnologii	Biotehnologii fitofarmaceutice
		Ameliorare și producere de sămânță la plantele

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul de Management al Calității
COD USAMVBT – PG 001- R029	REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019	Ediția 2/Revizia 2

SILVICULTURĂ		cultivate
	Horticultură	Securitatea și calitatea produselor horticole primare
		Tehnologii în sistemele ecobiologice horticole
	Silvicultură	Calitatea produselor și subproduselor viti-vinicole
MANAGEMENT AGRICOL	Inginerie și management în agricultură și dezvoltare rurală	Managementul dezvoltării rurale durabile
		Agribusiness
		Administrarea afacerilor agricole
		Management în alimentație publică și agroturism
TEHNOLOGIA PRODUSELOR AGROALIMENTARE	Ingineria produselor alimentare	Sisteme de procesare ecologică multifuncțională integrată a principiilor bioactive naturale –SPE
		Siguranța și biosecuritatea produselor agroalimentare
		Tehnologii avansate de procesare a materiilor prime agricole – TAP
		Aliment -nutriție umană
		Aliment – Nutriție umană/Food - Human nutrition (engl.)
		Tehnici moderne în gastrotehnie și catering
ZOOTENHIE ȘI BIOTEHNOLOGII	Zootehnie	Nutriție și bază furajeră
		Proiectare și evaluare tehnico-economică a producțiilor animaliere
		Animale de companie și agrement
	Biotehnologii	Biotehnologii de reproducere în ameliorarea animalelor

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul de Management al Calității
COD USAMVBT – PG 001- R029	REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019	Ediția 2/Revizia 2

Témoignage

Je soussigné (e)

né / né le dans la ville, fils de
..... et de, avec une résidence stable dans la localité

....., page, nr., bl.
....., sc.

....., ap, jud., légitimé / légitime avec BI / CI, série
non., CNP délivré par
..... la

date de, en tant que candidat à l'admission / étudiant * déclaré admis et inscrit
au programme de maîtrise, l'année académique Je déclare que je ont pris
connaissance des dispositions de la loi no. 677/2001 sur la protection des personnes à l'égard
du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données, ainsi
que des informations contenues dans l'Université des sciences agronomiques et de médecine
vétérinaire du Banat "Mihai Ier de Roumanie" à

Timisoara concernant ces données (informations au verso) et déclare accepter lesdites
données personnelles sont stockées, traitées, utilisées et publiées.

Je déclare, soutiens et signe après que je sache que je suis d'accord avec tout le contenu
et j'ai personnellement complété les données de cette déclaration.

Date Signature

* - est obligatoire pour l'une des situations en coupant l'autre

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul de Management al Calității
COD USAMVBT – PG 001- R029	REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019	Ediția 2/Revizia 2

Délation

Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara, située à Timisoara, Calea Aradului nr. 119, comté de Timiș, code postal:

300645, appelé USAMVBT, traite vos données personnelles

Selon les exigences de la loi no. 677/2001 sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données, telle que modifiée et complétée et de la loi no. 506/2004 sur le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, USAMVBT a l'obligation de gérer en toute sécurité et aux seules fins spécifiées les données à caractère personnel qui lui sont fournies.

Vos données personnelles sont nécessaires à la réalisation de l'objet principal de l'activité, à savoir la génération et le transfert de connaissances, dans le sens d'initier et de développer des relations juridiques entre vous et USAMVBT;

Vous êtes tenu de fournir les données indiquées, car en cas d'échec inexact et complet, l'USAMVBT peut refuser de nouer des relations juridiques avec vous car il pourrait être impossible de respecter les exigences de la réglementation spéciale dans ce domaine. de l'éducation.

Les informations enregistrées sont destinées à USAMVBT et ne sont communiquées qu'aux destinataires suivants:

La personne concernée.

- Partenaires contractuels de l'université.
- Institutions éducatives et éducatives.

Selon la loi no. 677/2001, vous avez le droit d'accéder aux données, d'interférer avec elles et le droit de ne pas être soumis à une décision individuelle. Dans le même temps, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles et de demander la suppression des données, sauf stipulation expresse de la loi, lorsque le traitement des données par USAMVBT est obligatoire. Pour l'exercice de ces droits, vous pouvez adresser une demande écrite datée et signée au secrétariat de l'USAMVBT, qui soumettra votre demande à la direction de l'Université.

	<p align="center">Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara</p>	<p align="center">Organism emitent Serviciul de Management al Calității</p>
<p align="center">COD USAMVBT – PG 001- R029</p>	<p align="center">REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DE L'ADMISSION AU DEGRÉ DE MAÎTRISE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018-2019</p>	<p align="center">Ediția 2/Revizia 2</p>

Vous êtes également reconnu comme ayant le droit de faire appel devant les tribunaux.